Date de mise en ligne : le 01 octobre 2026

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 -

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Anne-Laure de BROSSES.

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 13

Étaient présents :

Madame Anne-Laure de BROSSES
Madame Anne-Marie CHOLLET
Madame Karine de MATOS
Madame Denise JOURDRIN
Madame Thérèse MORAINE
Monsieur Jacques LELUBRE
Monsieur Thierry SOUCHET
Madame Helga RHO
Madame Marie-Josèphe MARIE
Madame Danièle RUFF
Madame Martine LABRE
Madame Véronique LE MASNE

N° 2026-20 :

Approbation de la Convention « SOLIHA » - Amélioration de l'Habitat

Membres absents avec pouvoir :
Madame Amélie MALETRAS
(pouvoir à Madame Anne-Marie CHOLLET)

Membres absents sans pouvoir :
Monsieur Pierrick FOURNIER
Monsieur Nicolas PÈRE
Monsieur Philippe CLOUS
Monsieur Elhadji DIALLO

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du C.C.A.S. – Service Vie Sociale, est secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-20-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 24 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-20

Objet : Approbation de la Convention « SOLIHA » - Amélioration de l'Habitat :

Madame la Présidente expose que dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, le C.C.A.S. mène une action dynamique de réhabilitation de l'habitat ancien et souhaite recourir aux services de SOLIHA Yvelines Essonne. Le précédent contrat était établi à la dénomination de PACT-YVELINES, devenu depuis SOLIHA Yvelines Essonne.

Il est proposé aux administrateurs du C.C.A.S. d'autoriser la signature d'un nouveau contrat du 1er janvier au 31 décembre 2027, contrat qui sera ensuite renouvelable chaque année par expresse reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans. Cette convention pourra être modifiée par un avenant ou résiliée au 1er janvier de chaque année, à la demande de l'une ou l'autre des parties par notification 3 mois auparavant.

Cet exposé entendu, le membres du Conseil d'Administration :

DÉCIDENT d'autoriser la Présidente du C.C.A.S. à signer un contrat d'Amélioration de l'Habitat pour l'année 2027. Celui-ci sera renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pouvoir excéder 3 ans. Cette convention pourra être modifiée par un avenant ou résiliée au 1er janvier de chaque année, à la demande de l'une ou l'autre des parties par notification 3 mois auparavant.

Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Présidente du C.C.A.S.

CCAS du PECQ
78230 YVELINES

Anne-Laure de BROSSES
Maire

Publié le :

Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application informatique Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-20-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026